

APPEL À PROJETS



www.aireauvert.fr

L'INNOVATION ÉCOLOGIQUE SE CONSTRUIT **ICI**

Vous êtes une association ou une entreprise du territoire ?

L'Aire Cantilienne lance son appel à projets pour soutenir les initiatives locales en faveur de la transition écologique.

OBJECTIF

DU PROJET

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne mène de nombreuses actions dans le domaine de la transition écologique. Cette stratégie est déclinée au travers de l'adoption de programmes obligatoires qui fixent les enjeux à mener sur notre territoire : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan Déplacement Mutualisé (PDM), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).



Dans ce registre, elle accompagne ses habitants au travers d'aides à l'achat d'équipements de réduction de déchets verts ou de récupérateur d'eau de pluie.

La CCAC souhaite aller plus loin dans l'accompagnement de ses usagers vers une transition écologique efficace, en soutenant les structures associatives et économiques de son territoire dans leur investissement autour d'un projet environnemental innovant.

Ce soutien porte sur plusieurs thématiques liées aux compétences de la communauté de communes (liste d'exemples non exhaustive) :

LA MOBILITÉ DOUCE

Acquisition de vélos classiques ou vélos à assistance électrique ou d'un véhicule électrique pour les salariés/bénévoles dans leur trajets professionnels/associatifs...

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Acquisition d'équipement pour la pratique du compostage ou la réduction du gaspillage alimentaire, organisation d'un événementiel avec objectif zéro déchet, dispositifs de réemploi...

LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Actions en faveur de la réduction de la consommation d'eau...

LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Achat d'équipement à basse consommation, acquisition d'un système de production d'énergie décarboné...

L'enveloppe allouée à cet appel à projets sera d'un montant maximum de **25 000 euros TTC**. Les projets retenus se verront attribuer une subvention sur présentation de justificatifs.

Les projets pourront porter sur l'acquisition d'équipements/d'ouvrages, la sensibilisation ou l'animation d'événementiels. **La demande de subvention ne devra pas excéder 10% du projet présenté, plafonné à un montant maximum de 5000 € TTC**



QUI PEUT RÉPONDRE ?

• LES ENTREPRISES DE L'ESS

Au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'IAE, les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention "qualité ESS" et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets.

• LES ASSOCIATIONS

Dite loi 1901 déclarée en Préfecture, qui dispose d'un numéro SIRET et dont le siège social ou son activité principale se situe sur le territoire de la CCAC et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Les projets présentés devront être en adéquation avec les enjeux de l'un des programmes adopté par la collectivité :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : aireauvert.fr/jagis-pour-le-climat/lutter-contre-le-changement-climatique-pcaet/
- Plan Déplacement Mutualisé (PDM) : ccac.fr/vivre-dans-laire-cantilienne/transports-et-mobilites/se-deplacer/
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : aireauvert.fr/wp-content/uploads/sites/2/2023/01/2026-2032_PLPDMA-document-final-1.pdf

Attention, cet appel à projets n'a pas vocation à être un mode de financement récurrent. L'objectif est d'accompagner la structure dans un projet ponctuel de transition écologique. Ne seront pas soutenues :

- **Les dépenses liées à l'activité quotidienne de l'association ou de l'entreprise, hors projet.**
- **Les structures déjà financées par la CCAC par le biais du dispositif du soutien aux associations intercommunales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.**

L'association ou l'entreprise devra également informer la commune dont elle dépend de sa demande de subvention auprès de la CCAC.

Pour être recevable, le dossier devra être complet (cf rubrique constitution du dossier) et respecter la date et l'heure de réception. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas instruit.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Devront obligatoirement figurer au dossier les documents suivants dûment complétés :

- Annexe 2 : Le dossier de candidature
- Annexe 3 : Le plan de financement
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Toute pièce que le candidat jugera utile pour juger de la plus-value transition écologique du projet.

L'ensemble des pièces est à télécharger sur ccac.fr ou aireauvert.fr.

La transmission du dossier se fera :

- De préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccac.fr
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à :
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, 17 bis rue Guillemillot -
60500 CHANTILLY
- Soit déposée directement au siège de la CCAC à l'adresse mentionnée précédemment.

En cas de dépôt papier :

Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : Appel à projets Transition écologique - NE PAS OUVRIR - Contre avis de réception.

CALENDRIER ET RÉALISATION

Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier **au plus tard le Vendredi 02 octobre 2026 à 12h** (date et heure de réception du courriel ou cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après cette heure/date.

Une pré-sélection sera établie courant octobre pour choisir les projets à présenter au jury. Ce dernier sera composé des **membres de la commission Environnement- GEMAPI**. Les projets seront évalués selon la grille de notation fournie en Annexe 1. Une audition pourra être envisagée si nécessaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Fleur Barbereau
Responsable Eau et Environnement
f.barbereau@ccac.fr - 06 83 52 93 73



Guillaume Pichot
Responsable du Développement Economique
g.pichot@ccac.fr - 06 46 16 77 98

COURRIER DE NOTIFICATION

Un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire après le vote de la subvention. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à la structure indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les lauréats, les services de la CCAC procéderont au versement d'un acompte de 50% par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire après le vote de la subvention par le Conseil Communautaire fin 2026 et la signature d'une convention bi-partite.

Le solde de la subvention attribuée sera versée après réception des justificatifs de réalisation du projet qui devront être fournis au plus tard le 15 novembre 2027.

LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

La structure ayant reçu une subvention peut être soumise à un contrôle. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit.

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien de la CCAC par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.). Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique, notamment le logo de la CCAC, le bénéficiaire devra faire une demande à chaque fois qu'elle désire les utiliser.

